

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt du mois de novembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM
CHOTARD – MANCASSOLA – GEFFROY
MM. RIOUAL – STEPHAN
M. CARDINAL – arrivée 18 h 15
Mme LE HOUEROU – Maire Arrivée 18 h 40
Départ de Mme MANCASSOLA à 19 h 45

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
MM. FREMONT – LE ROUX
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
M. LABBE
Mandat avait été donné par :
M. THOMAS à M. LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

MM. HAMON – GUIGUEN – LE GLATIN
MMES LE COTTON - GUILLAUMIN

Pouvoir avait été donné par :
M. LOLLIERIC à M. LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire
MM. VINCENT – CASTREC

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Monsieur Aimé DAGORN présente Monsieur Franck LE PROVOST, nouveau Directeur du pays de Guingamp.

Monsieur Franck LE PROVOST présente le programme LEADER 2007 – 2013.

Le document est joint en annexe

– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

M. Aimé DAGORN demande l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

Etude prospective concernant la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Guingamp ainsi que le retrait du point n° 1 - Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2008 (celui-ci n'ayant pas eu le temps d'être établi).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'inscription de la question supplémentaire et le retrait du point n° 1.

M. Aimé DAGORN rappelle que depuis septembre 2006, en partenariat avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, la Communauté de Communes s'est engagée pour une politique de coopération décentralisée en faveur d'une commune du Niger : ADERBISSANAT.

Il présente Monsieur Mohamed ECHIKA, Maire de la commune d'Aderbissanat et Monsieur Issoufou TINGUIDI, secrétaire général de la Mairie actuellement en France pour assister au 3ème colloque sur la coopération décentralisée France/Niger, organisé par le programme concerté "Aniya" dans le cadre du groupe-pays Niger de Cités Unies France.

Au nom du conseil communautaire, il leur souhaite la bienvenue et leur indique qu'un programme détaillé de leur séjour a été établi afin de leur permettre de visiter et de découvrir des activités en lien avec leurs préoccupations.

Il explique qu'en fin de séance, ils auront la possibilité de présenter la commune d'Aderbissanat et l'utilité de la coopération avec le département des Côtes d'Armor et la communauté de communes de Guingamp.

Il les invite à suivre les travaux de la Communauté de communes.

2 - FISCALITE MIXTE

Par délibération en date du 6 décembre 2001, le conseil communautaire a décidé d'adopter la fiscalité mixte.

De ce fait, en plus du taux de TPU fixé à 13,07 %, la communauté de communes a appliqué une fiscalité sur les impôts ménages :

| | |
|-----------------------------|--------|
| ☞ Taxe d'habitation | 1.17 % |
| ☞ Taxe « foncier bâti » | 1.69 % |
| ☞ Taxe « foncier non bâti » | 5.47 % |

La loi du 12 juillet 1999 prévoit que les dispositions retenues concernant la perception de la fiscalité mixte doivent être systématiquement examinées - et le cas échéant confirmées - l'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux.

Depuis 2002, les taux sont restés inchangés. Ceci s'explique sans doute en raison de la progression positive régulière des bases ce qui a induit une augmentation symétrique du montant du produit fiscal encaissé par la Communauté de Communes.

| TAXE | BASES 2002 | BASES 2003 | BASES 2004 | BASES 2005 | BASES 2006 | Bases 2007 | EVOLUTION 2006/2007 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Taxe Habitation | 16 087 669 | 16 528 000 | 16 703 383 | 17 682 000 | 18 316 000 | 18 985 000 | 3.65 % |
| Taxe Foncière bâti | 15 819 701 | 16 575 000 | 16 631 240 | 17 937 000 | 18 567 000 | 19 405 000 | 4.51% |
| Taxe foncière non bâtie | 357 644 | 361 800 | 363 310 | 374 100 | 306 000 | 308 200 | 0.72% |
| Taxe Professionnelle | 27 159 268 | 30 752 000 | 31 630 000 | 32 104 000 | 36 009 000 | 36 868 000 | 2.39% |

Produit fiscal encaissé

| | Année 2002 | Année 2003 | Année 2004 | Année 2005 | Année 2006 | Année 2007 | Année 2008 |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Taxe habitation | 187 071.00 € | 193 378.00 € | 199 930.00 € | 207 378.00 € | 214 297.00 € | 222 125.00 € | 231 683.00 € |
| Taxe foncière bâti | 266 581.00 € | 280 118.00 € | 291 424.00 € | 303 739.00 € | 313 782.00 € | 327 945.00 € | 342 343.00 € |
| Taxe foncière non bâti | 19 604.00 € | 19 790.00 € | 20 086.00 € | 20 413.00 € | 16 738.00 € | 16 859.00 € | 17 072.00 € |
| TOTAL | 473 256.00 € | 493 286.00 € | 511 440.00 € | 531 530.00 € | 544 817.00 € | 566 929.00 € | 591 098.00 € |

En 2008, le montant du produit fiscal pour la Communauté de Communes se présente ainsi :

| | |
|--|--------------------|
| - Taxe professionnelle : 5 224 471 € - 2 221 148 € (part restituée aux communes au titre de l'attribution de compensation) = | 3 003 323 € |
| - Taxes ménages : | <u>591 098 €</u> |
| Soit un total de | 3 594 421 € |

Au regard des investissements importants à venir dont certains sont déjà engagés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire l'application de la fiscalité mixte étant précisé que son principe peut être revu en cours de mandat.

3 - PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR

Etude de zone d'aménagement concerté
Attribution du marché. Demande de subventions

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil communautaire a décidé de créer une ZAC sur la future zone d'activités du Restmeur, d'approuver le lancement des études préalables et d'autoriser le Président à lancer une consultation de bureaux d'étude.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le groupement solidaire PAYSAGES DE L'OUEST - SOGREAH a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix hors taxes et hors option de 53 130 € HT.

Il est précisé que le coût d'une option relative à la constitution d'un dossier de modification ou de révision simplifiée du PLU de Pabu ressort à 2 430 € HT.

Le montant prévisionnel des études diagnostics se décompose comme suit :

| | |
|---|---------------|
| - études préliminaires | 15 170 € H.T. |
| - dossiers ZAC : création et étude d'impact | 11 650 € H.T. |
| - A.M.O. études géotechniques | 1 200 € H.T. |
| | <hr/> |
| | 28 020 € H.T. |

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles s'articule comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| - études d'avant-projet | 15 060 € H.T. |
| - étude Loi sur l'eau | 4 200 € H.T. |
| - dossiers ZAC : réalisation | 4 460 € H.T. |
| - dossier DUP | 1 390 € H.T. |
| - dossier modification/révision PLU | 2 430 € H.T. |
| - frais de géomètre | 5 000 € H.T. |
| - études de sol | 10 000 € H.T. |
| - frais divers | <u>1 500 € H.T.</u> |
| | 44 040 € H.T. |

Il est envisageable de solliciter les aides suivantes dans le cadre du plan de financement de l'opération :

| | |
|--|---------------|
| - Conseil général (40% de 28 020 €) | 11 208 € H.T. |
| - Conseil général (30% de 44 040 €) | 13 212 € H.T. |
| - Autofinancement Communauté de Communes | 47 640 € H.T. |
| | <hr/> |
| | 72 060 € H.T. |

Monsieur Pierre SALLIOU fait savoir que la commune de Pabu est favorable à la création d'une ZAC sur la future zone d'activités du Restmeur à condition d'être largement associée notamment à la définition du périmètre.

Monsieur Aimé DAGORN indique que les délégués élus de Pabu à la Communauté de communes seront partie prenantes des décisions et le moment venu la commune sera associée au dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'honoraires du groupement solidaire PAYSAGES DE L'OUEST - SOGREAH et décide d'attribuer le marché des études en vue de la création de la ZAC du parc d'activités du Restmeur aux conditions définies ci-dessus,
- sollicite auprès du Conseil Général, au titre du programme BRETAGNE QUALIPARC, les subventions mentionnées ci-dessus,
- autorise le Président à signer les marchés et toutes les pièces se rapportant aux demandes de subventions et aux marchés par la suite.

4 - CREPERIE LE ROUX

- Cession de l'AGROPOLE

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a donné son accord pour que soient engagées, avec la crêperie Le Roux, des négociations en vue de la rétrocession de l'Agropôle à cette entreprise.

La Crêperie LE ROUX (40 salariés) rachetée dernièrement par le groupe MORINA BAIE BISCUITS est aujourd'hui propriétaire des six ateliers situés de part et d'autre de l'immeuble de l'Agropôle, propriété de la Communauté de Communes. Cet immeuble héberge à la fois des entreprises et des organismes divers.

- Les six ateliers en question faisaient initialement partie de l'ensemble de l'Agropôle avant d'être rétrocédés à des entreprises locataires pour leur permettre de se développer.

Aujourd'hui la crêperie est confrontée à un manque de place qui l'empêche d'installer de nouvelles lignes de production et d'augmenter ses surfaces de stockage. L'ambition de l'entreprise est d'accroître fortement sa production et de créer, localement, 40 emplois.

Son projet de développement nécessite, qu'à terme, les deux ateliers de production puissent être reliés par un nouveau bâtiment et que les bureaux actuels de l'entreprise soient libérés au profit de surfaces de production. Cela implique que la crêperie LE ROUX puisse maîtriser à l'horizon cinq ans la totalité du site de l'Agropôle.

Dans le cadre d'une **première phase d'extension**, la crêperie souhaiterait pouvoir agrandir un des ateliers en utilisant la moitié de l'emprise du parking de l'Agropôle.

Cela reste compatible avec le maintien en fonctionnement de la pépinière, du fait qu'il existe d'autres places de stationnement immédiatement à proximité et que les accès au bâtiment seront tous préservés.

Pour permettre cette première phase d'extension, il est proposé que la Communauté de Communes, propriétaire d'un terrain de 580 m² environ correspondant à la moitié du parking, l'échange contre un terrain de 467 m² environ appartenant à la crêperie et correspondant à l'emprise d'une noue de régulation des eaux pluviales située à l'est de l'usine.

Les terrains en question sont désignés ci-après :

Immeuble appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP :

COMMUNE DE SAINT-AGATHON (22)

Une parcelle d'une superficie d'environ 580 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) cadastrée AP n°69p,

Immeubles appartenant à la CREPERIE LEROUX TIGREAT :

COMMUNE DE SAINT-AGATHON (22)

Une parcelle d'une superficie d'environ 29 m² cadastrée AP n°6,

Une parcelle d'une superficie d'environ 238 m² cadastrée AP n°57,

Une parcelle d'une superficie d'environ 200 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) cadastrée AP n°55p,

La crêperie verserait une soulte à la Communauté de Communes afin de compenser la plus faible valeur du terrain qui lui appartient. Cette soulte serait d'un montant estimatif de :

4 400 € (quatre mille quatre cent euros) H.T

Soit 5 262.40 € TTC

Le montant définitif de la soulte sera calculé de la manière suivante :

$$\text{SOULTE} = 10 \text{ € H.T./m}^2 \times S1 - 3 \text{ € H.T./m}^2 \times S2$$

S1 étant la surface exacte, déterminée par document d'arpentage, du terrain appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

S2 étant la surface exacte, déterminée par document d'arpentage, du terrain appartenant à la CREPERIE LE ROUX TIGREAT

Les frais d'acte et de bornage seront en sus, à la charge de la CREPERIE LE ROUX TIGREAT.

Dans le cadre d'une **deuxième phase d'extension**, la crêperie LE ROUX souhaiterait pouvoir s'assurer la maîtrise de l'immeuble de l'Agropôle et de son emprise foncière.

La Communauté de Communes de Guingamp pourrait donc s'engager durant une période de cinq ans à lui céder l'immeuble, désigné ci-après, dont elle est propriétaire.

La crêperie LE ROUX n'étant pas à ce jour en mesure de garantir qu'elle procédera à coup sûr à l'acquisition de l'immeuble, la promesse de vente n'engagerait que la Communauté de Communes.

Afin que la Communauté de Communes ne prenne pas le risque de rester en possession d'un immeuble vacant, les locataires devront pouvoir occuper les lieux jusqu'à la levée d'option de la promesse.

Lorsque la crêperie se sera engagée fermement à acheter l'immeuble (au travers de la levée d'option), la Communauté de Communes disposera d'un délai suffisamment long - de dix huit mois - pour trouver des solutions satisfaisantes de relogement des locataires.

DESIGNATION

COMMUNES DE SAINT-AGATHON ET PLOUMAGOAR (22)

Un immeuble à usage de bureau d'une emprise au sol d'environ 520 m² sis sur les parcelles cadastrées suivantes:

- AP n°68p d'une superficie de 2 240 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) sise en la commune de Saint-Agathon
- AP n°69p d'une superficie de 570 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) sise en la commune de Saint-Agathon
- AM n°66 d'une superficie de 2 600 m² sise en la commune de Ploumagoar

La promesse de vente unilatérale serait consentie moyennant le prix principal de :

725 000 € (sept cent vingt cinq mille euros).

Ce prix inclus une aide à l'immobilier qui serait éventuellement accordée par la Communauté de Communes au moment de la vente, dans le cadre du projet de développement de l'entreprise.

Le prix serait réévalué de 2 % chaque année à compter de la signature du protocole.

Les frais d'acte et de bornage seront en sus, à la charge de l'acquéreur.

La levée d'option de la promesse interviendrait nécessairement avec un préavis de 18 mois sachant que la vente devra intervenir obligatoirement dans les 5 ans.

Mme Annie LE HOUEROU fait observer que la Communauté de Communes s'engage sur une période de 5 ans. Comment a-t-on pu aller si loin avec un prix de vente sur 5 ans sans aucune garantie de la part de l'entreprise ?

Elle fait également remarquer que la délibération porte sur l'aide à l'immobilier sans conditions concernant notamment l'emploi de personnes handicapées et le développement durable. Elle regrette que la Communauté de Communes prenne un tel risque financier sans engagement de l'entreprise.

M. Serge LE GUEN répond que la CDC a travaillé sur un projet de protocole d'accord avec l'entreprise et que celui-ci tient compte de ses perspectives de croissance. Elle ne peut pas s'engager dans l'immédiat sur l'acquisition de l'agropole mais il faut être confiant et accepter d'accompagner son développement en mesurant le risque. Il s'agit d'une entreprise de 43 salariés qui a de réels projets d'extension et qui pourrait, à terme, créer une quarantaine d'emplois.

La collectivité s'engage à vendre au prix fixé actuellement par les domaines.

En ce qui concerne l'aide à l'immobilier, il est indiqué *qu'elle pourrait* être éventuellement accordée. Les conditions habituelles doivent être remplies avant son versement.

Nous serons peut-être contents dans quelques temps de trouver un acquéreur à 725 000 €.

Mme Annie LE HOUEROU pense que l'entreprise renégociera le prix d'achat.

M. Aimé DAGORN indique que la Communauté de Communes propose une cession dans des circonstances connues à ce jour et une règle pour l'avenir.

M. Ronan CAILLEBOT s'interroge sur la fixation du prix ?

M. Aimé DAGORN précise qu'une estimation a été réalisée par les domaines suivie d'une négociation avec l'entreprise. Il s'interroge sur la manière dont la collectivité pourrait imposer à une entreprise de prendre en compte, dans son projet l'insertion et le développement durable. En a-t-elle la capacité ?

Monsieur Ronan CAILLEBOT souhaite que les aides soient conditionnées.

Monsieur Philippe CARDINAL se demande qui pourra empêcher un promoteur de faire une offre à 725 000 €.

Compte tenu des différentes remarques, **M. Aimé DAGORN** propose de revoir la formulation de la délibération et d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil du 18 décembre.

Mme Annie LE HOUEROU indique qu'elle ne remet pas en cause ce dossier pour autant et fait remarquer qu'elle était à l'origine des négociations.

Le conseil décide à l'unanimité, le report de cette question au conseil du 18 décembre.

4 - GYMNASSE DE KERNILIEN

Convention d'utilisation par les associations sportives intercommunales.

La convention en date du 5 janvier 2000, entre le lycée agricole de Kernilien et la Communauté de Communes de Guingamp, prévoit que l'organisation et la gestion des plannings d'utilisation du gymnase de ce lycée, hors temps scolaire, soient réalisées en commun dans un esprit de mutualisation des équipements sportifs.

Sur la base de cette convention, la Communauté de Communes est donc habilitée à gérer les demandes d'utilisation du gymnase par les associations sportives du territoire.

La saison dernière les clubs disposant de créneaux horaires au gymnase étaient :

Le club d'escalade « Armor-Argoat »

Le club de volley « Guingamp Volley Ball »

Une nouvelle demande est intervenue à la rentrée 2008-2009 : il s'agit du club de grimpe dans les arbres et escalade « l'Arbre à Lutik ». La commission sports propose de faire droit à cette association aux motifs qu'il s'agit d'une association agissant sur le territoire communautaire. Elle bénéficiera d'un créneau de 2 heures par semaine.

Un projet de convention spécifique a été élaboré avec chacune de ces associations pour définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs, hors temps scolaire.

Ce document porte sur différents points dont :

Les conditions d'accès

Les conditions d'utilisation (dispositions générales et planning d'utilisation)

Les dispositions relatives à la sécurité

L'exécution de la convention

La durée

Ces conventions devront être cosignées par le Lycée agricole de Kernilien, propriétaire des locaux, la Communauté de Communes, entité gestionnaire des temps d'utilisation hors créneaux scolaire, le Maire de la commune de PLOUISY, détenteur du pouvoir de Police sur la commune d'implantation du gymnase et par chacune des associations en leur double qualité d'utilisateurs/organisateurs d'activités et d'occupants temporaires du bâtiment.

Mme Marie France AUFFRET fait savoir que M. Aimé DAGORN est intervenu avec succès auprès de la Région pour solliciter son arbitrage en matière de tarification.

Après concertation avec les associations bénéficiaires de créneaux horaires d'utilisation du gymnase et sur proposition de la commission des Sports et Transport, réunie en date du 21 octobre 2008, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les dispositions des projets de convention fixant notamment les conditions d'utilisation du gymnase du Lycée de kernilien,
- de définir avec le club d'escalade « Armor Argoat », d'une part, et le Comité départemental d'escalade, d'autre part, la part respective d'utilisation des locaux par chacun de ces deux organismes et de négocier en conséquence une convention séparée avec chacun d'eux,
- D'autoriser le Président à mettre au point ces documents avec les différentes parties et d'intervenir à leur signature le moment venu.

-

5 – PERSONNEL

Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale

A l'initiative des maires de l'agglomération, le recrutement d'un agent de Police Municipale affecté, notamment à la surveillance des opérations funéraires sur le territoire des différentes communes, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007.

Conformément à la loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité, la création de ce poste a été approuvée par les différents conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter la gestion de ce poste et permettre notamment au Président de l'EPCI de régler directement certaines activités entrant dans le champ d'application de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Assainissement- Collecte et élimination des déchets- Accueil et habitat des gens du voyage), l'accord de tous les maires a été sollicité pour un transfert, au Président, de certaines prérogatives relevant de leurs pouvoirs de police dans ces différents domaines.

Celui-ci ne sera toutefois effectif qu'après arrêté préfectoral autorisant ce transfert.

Les conditions seront néanmoins prochainement réunies pour assurer le recrutement de l'agent et la mutualisation de son poste entre **l'ensemble des communes** (article L 2212-5 du CGCT) pour l'exercice de tâches relevant de la compétence des maires en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

L'agent interviendra donc sous la responsabilité du Président pour l'exercice des missions relevant de l'article L 5211-9-2 du CGCT et sous la responsabilité des maires lorsqu'il exercera à l'échelle communale dans les domaines visés à l'article L 2212-2 du CGCT.

Une convention viendra définir les modalités de sa mise à disposition qui s'effectuera par voie d'arrêté conjoint du Président et des Maires.

Le régime juridique de la mise à disposition de l'agent, à temps partagé relève, en effet, des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit :

- Une convention entre l'administration d'accueil et d'origine pour préciser la nature des activités exercées et les modalités de remboursement notamment,
- Un arrêté de mise à disposition déterminant notamment la durée de la mise à disposition au sein de chaque collectivité et les missions confiées.

Sur proposition des Maires concernés et par dérogation au principe de l'obligation de remboursement des rémunérations et contributions y afférentes, la mise à disposition pourrait s'effectuer, à titre gratuit, du fait de la proximité structurelle entre les différentes communes et l'EPCI (dérogation visée par l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984).

M. Alain CASTREC craint que certaines communes aient une mobilisation de cet agent bien plus importante que d'autres.

M. Lucien MERCIER indique que par solidarité, il ne contestera pas la mise à disposition au sein de chaque collectivité.

M. Pierre SALLIOU demande qu'un suivi de ce poste soit réalisé par la commission du personnel.

M. Alain CASTEC souhaite que les missions de cet agent soient mieux précisées.

M. Bernard MORANGE fait observer que cet agent travaillera environ 17 heures pour la commune de Pabu et 17 heures pour les 5 autres communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la fiche de poste de l'agent précisant la nature des activités exercées et les missions confiées,
- D'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition entre les communes,
- De décider de la dérogation au principe selon lequel la mise à disposition doit donner lieu à remboursement,
- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement.

Poste d'agent technique de 2^e classe

Le Conseil communautaire a décidé de créer un poste d'agent de police municipale pour assurer le suivi de la réglementation de certaines activités et services communautaires (tri sélectif - aire d'accueil. .) et exécuter sous l'autorité des Maires, certaines tâches relevant de leur pouvoir de police (vacations funéraires notamment).

Un agent, actuellement en poste en qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil, est titulaire du concours d'agent de police municipale et postule à cet emploi. Il est donc impératif de le remplacer avant de le nommer sur ce poste.

Le second gestionnaire, qui intervient à 1/2 temps à l'aire d'accueil, serait intéressé pour reprendre le plein temps ainsi laissé vacant.

En conséquence, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un nouvel agent qui interviendrait à concurrence d'un mi-temps à la collecte et d'un autre mi-temps à l'aire d'accueil. Il devra être titulaire du permis poids lourds pour assurer les fonctions de chauffeur.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du recrutement d'un nouvel agent qui interviendrait à concurrence d'un mi-temps à la collecte et d'un autre mi-temps à l'aire d'accueil.

Régime Indemnitaire

Un rédacteur-chef, a fait une demande de révision de son régime indemnitaire. Actuellement, responsable de la partie comptabilité et du plan de formation, cet agent a régulièrement progressé dans les différents postes occupés à la Communauté de Communes suite aux concours obtenus (adjoint administratif, rédacteur, examen professionnel de rédacteur-chef).

Actuellement, ce rédacteur perçoit un régime indemnitaire de 275.25 €. Récemment sa fiche de poste a été revue et de nouvelles responsabilités lui ont été confiées :

- gestion et suivi des dossiers assurances de la collectivité,
- gestion et suivi des versements de subventions sur les programmes d'investissement (cette charge de travail était jusqu'à présent réalisée par un autre rédacteur à qui a été confié le dossier sur la coopération décentralisée et le suivi de la commission communication).

Il est en conséquence proposé de porter cette indemnité à 299.88 € correspondant à une réévaluation de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (le taux de 1.65 actuellement appliqué serait porté à 2).

Le responsable du service Enfance et Jeunesse, et le responsable du développement économique et de l'aménagement, titulaires tous les deux du grade d'Attaché, bénéficient d'un régime indemnitaire respectivement de 288.90 € et 271.61 €. Au vu de leurs responsabilités, et en adéquation par rapport au montant attribué aujourd'hui aux agents de catégorie B, qui assument moins de responsabilités, il est proposé de réévaluer leur régime indemnitaire.

Les montants attribués seraient de :

Poste de responsable du Service Enfance-Jeunesse: 321.28 € correspondant à une réévaluation de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (le taux actuellement appliqué de 2 serait porté à 2.34),

Poste de responsable du développement économique et de l'aménagement: 305.43 € correspondant à une réévaluation de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (le taux actuellement appliqué de 1.8 serait porté à 2.16).

(PS : la différence entre les deux agents s'explique par le fait que l'un des attachés a des responsabilités d'encadrement plus importantes: une équipe de 7 personnes au service jeunesse et deux personnes à la Maison de l'Enfance).

L'adjoint administratif de 2^e classe responsable de l'accueil, va assurer la prise en charge de la dématérialisation des actes (délibérations, actes soumis au contrôle de légalité, réception des offres de marché public par voie électronique). Compte tenu de ces nouvelles responsabilités, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire dont elle bénéficie et qui s'élève aujourd'hui à 187,13 €.

Le montant attribué serait de 217.34 € (le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) actuellement de 1 serait alors porté à 1.82).

La commission du personnel, réunie en date du 21 octobre 2008, a donné un avis favorable à ces différentes revalorisations.

L'agent contractuel recruté pour un an en qualité de chargé de mission pour le service aménagement et SIG a sollicité l'octroi d'un régime indemnitaire. Il est proposé de lui verser l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire au taux de 2.25 représentant un montant mensuel de 199.66 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les évolutions proposées dans les conditions précitées.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION.

Maison de l'Argoat – Accueil de proximité pour les femmes victimes de violence conjugale

La problématique « violences conjugales » est très présente sur le département comme en France, où les statistiques indiquent qu'une femme meurt en moyenne tous les trois jours à la suite de violences conjugales.

Ce fléau touche principalement les femmes mais également les enfants témoins de ces violences.

Une commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes, placée sous l'autorité du Préfet, regroupe aujourd'hui l'ensemble des services et des acteurs de la lutte contre ce phénomène qui est également préoccupant sur notre territoire.

Des lieux d'accueil, d'aides et d'hébergement d'urgence ont ainsi progressivement vu le jour et des actions d'information et de sensibilisation des professionnels (travailleurs sociaux- policiers – gendarmes) et du public ont été engagées.

Des permanences délocalisées et spécialisées dans l'accueil des femmes ont été organisées sur le département y compris sur la ville de Guingamp.

Cette permanence, mise en place en 2006 à raison de deux par semaine, s'est très vite avérée insuffisante pour répondre à un réel besoin d'écoute sur le territoire du Pays de Guingamp de manière plus régulière.

Pour améliorer le service rendu aux femmes et à la population en général, l'ouverture d'un accueil de proximité sur Guingamp a été souhaitée.

Porté par la Maison de L'Argoat, cet accueil de proximité est aujourd'hui assuré au sein du pôle de solidarité et a une fonction d'animation et de coordination du réseau des partenaires locaux sur ces problématiques de violence conjugales.

Il est ouvert du lundi au vendredi avec un permanent à temps non complet (taux d'emploi de 60%). Un renvoi des appels au pôle hébergement - CHRS de la Maison de l'Argoat – est prévu les week-end et jours fériés. Il héberge également les permanences d'organismes spécialisés comme le CIDF (Centre d'information des droits de la femme).

43 femmes ont pris contact avec ce centre d'accueil de janvier à septembre 2008 dont 22 originaires de la communauté de communes.

Pour le financement de ce service, le soutien financier des collectivités locales a été sollicité par la Maison de l'Argoat en complément des aides de l'Etat et du Conseil Général.

Le Plan de financement prévisionnel de la structure a été évalué comme suit (au prorata de la population pour les CDC) :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| PRODUITS | 35428.21 |
| subvention Etat: CUCS, FIPD, DRDFE | 10000.00 |
| Subvention conseil général | 8129.09 |
| subvention CDC Guingamp | 5104.40 |
| subvention CDC Lanvollon Plouha | 3400.56 |
| Subvention CDC Bourbriac | 1325.04 |
| Subvention CDC Châtelaudren Plouagat | 2792.00 |
| Subvention CDC Belle Isle en Terre | 1364.40 |
| subvention CDC Pontrieux | 1382.16 |
| subvention CDC Bégard | 1930.56 |
| TOTAL PRODUITS | 35428.21 |

M. Aimé DAGORN considère qu'il s'agit d'une compétence spécifique de l'Etat prévue expressément par la constitution et qu'il s'agit d'un nouvel exemple du désengagement de ce dernier.

Mme Annie LE HOUEROU rappelle que le poste est déjà créé. La CDC de Guingamp s'était déjà engagée en 2007 sur une participation au financement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- se prononcer sur la demande de subvention destinée au financement de l'accueil de proximité pour femmes victimes de violences conjugales pour l'année 2008,
- rattacher cette participation à la compétence Enfance Jeunesse de la collectivité, au titre des actions sur la parentalité et de la protection des enfants témoins et souvent victimes de ces violences conjugales,
- conditionner sa participation à une intervention :
 - pérenne de l'Etat (dont il s'agit d'une mission régaliennne expressément prévue par la constitution) à un niveau au minimum équivalent,
 - du Département et des autres Communautés de communes du Pays.

7 - COOPERATION DECENTRALISEE

En s'appuyant sur les relations d'amitié, d'échange et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, la Communauté de Communes de Guingamp s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l' ANYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, la communauté de communes a ainsi apporté son appui à l'école primaire publique d'ADERBISSANAT en 2006 par un financement d'actions pédagogiques (formation des maîtres et achats de manuels scolaires) en lien avec l'ONG RAEDD (réseau d'actions éducatives pour un développement durable).

Elle a, depuis cette date, structuré progressivement son projet de coopération en s'inscrivant plus fortement dans le dispositif existant en affectant, dans son budget 2007, une enveloppe de 10 000 €, pour le financement d'actions partagées au sein du réseau partenarial (ANIYA - RAEDD..), comme des projets de développement local plus ciblés sur la commune d'ADERBISSANAT (gestion de l'eau par exemple).

En complément des aides apportées aux actions définies au sein des programmes nationaux et des organismes dont elle est partenaire, la communauté de communes a, de ce fait, décidé de cofinancer directement, et à concurrence de 4 000 €, deux microprojets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'ADERBISSANAT: la réhabilitation de puits à ECHKAR et TOUROUT ; deux localités dépendant de cette commune rurale.

Parallèlement le développement d'échanges d'expériences, sur la thématique « Jeunesse » essentiellement, a favorisé la rencontre de jeunes de l'agglomération et de la commune d'ADERBISSANAT, qui ont durant l'été dernier, partagé leurs pratiques au cours d'un séjour à GUINGAMP.

La concertation et l'échange d'expériences étant créateur de liens de solidarité, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre ces rencontres en accueillant du 15 au 22 novembre M. Mohamed ECHIKA, Maire de la commune d'ADERBISSANAT et de M. Issoufou TINGUIDI secrétaire général de mairie.

A l'occasion de cette visite, et après un temps d'évaluation des opérations réalisées à ce jour, seront évoqués les projets structurants de la commune d'ADERBISSANAT afin de répartir les crédits alloués à la coopération au titre de 2008.

Une proposition de répartition du crédit de 10 000 € est soumise à examen du Conseil Communautaire.

| Dépenses | | Financement | |
|---|-----------------|-------------|----------|
| Fonds de développement communal Projets s'inscrivant dans le domaine de la gestion de l'eau ou de l'éducation: | 4725 € | | 10 000 € |
| Frais de mise en oeuvre actions communales (CLAC): appui technique à la réalisation des projets | 1000 € | | |
| Programme ANIYA | 4275 € | | |
| dont actions de formations vers maires et Secrétaires généraux dont ceux d'Aderbissanat | 1500 € | | |
| dont frais de mise en oeuvre | 975 € | | |
| Congrès 2008 ANIYA | 1800 € | | |
| Total | 10 000 € | | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur cette proposition et autorise le Président à signer les différentes conventions à intervenir avec les partenaires.

ADDITIF

ETUDE PROSPECTIVE A LA REALISATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A LA GARE DE GUINGAMP

La communauté de communes s'est engagée auprès de la Région Bretagne et des partenaires du projet Bretagne à grande vitesse sur la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de Guingamp.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, constitué en accord avec l'ensemble des acteurs ferroviaires et les partenaires de l'opération, la Communauté de communes a lancé la consultation des cabinets d'études, en octobre dernier, sous forme de procédure adaptée.

Il est précisé que le dossier de consultation des entreprises avait été préalablement mis au point avec les partenaires et soumis pour approbation au conseil communautaire du 25 septembre 2008 afin d'autoriser le président à engager cette consultation.

Quatre sociétés ont répondu à cet appel d'offres, dans les délais requis, et ont notamment fourni à la collectivité une note méthodologique permettant d'analyser la méthode de travail et la démarche proposées pour la conduite de cette mission en trois phases :

Phase 1: Diagnostic et définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'amélioration

Phase 2 : Définition de scénarii d'aménagement

Phase 3 : Approfondissement du scénario d'aménagement retenu.

Les quatre cabinets en lice sont les suivants :

Société EFFIA MTI de Paris

Groupement EREA Conseils de Bordeaux

Société INEXIA de Saint Denis la Plaine

Groupe SCE de Nantes

Comme le prévoient les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes, une réunion du comité de pilotage du projet, réunissant tous les membres de ce groupement, a été organisée le 14 novembre dernier pour prendre connaissance des propositions et échanger avec les cabinets d'études sur le contenu de leur offre.

A l'issue de cette rencontre et des échanges qui ont suivi, chaque partenaire a ainsi pu formaliser un avis à la collectivité sur le classement des offres, avis qui a été repris dans le rapport de dépouillement soumis à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du 20 novembre.

Cette commission constitue en effet la commission des marchés du groupement de commandes conformément à l'article 5 de la convention signée avec les partenaires.

La proposition de classement en application des critères figurant au règlement de consultation est la suivante :

- 1 – offre SCE
- 2 – offre EREA Conseils
- 3 – offre EFFIA MTI
- 4 – offre INEXIA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance du rapport de dépouillement des offres et de la sélection opérée par la commission d'ouverture des plis,
- Approuve le choix d'attribution du marché, au cabinet SCE de Nantes suivant la proposition de la commission,
- Donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

Aimé DAGORN

Mme Annie LE HOUEROU présente Monsieur Dodo BAHARI représentant le RAIL (Réseau d'Appui au Initiatives Locales) au Niger et Baptiste NAY assistant technicien du Conseil Général des Côtes d'Armor de retour du Niger.

M. Aimé DAGORN donne la parole à Monsieur Mohamed ECHIKA, Maire de la commune d'Aderbissanat.

Monsieur le Maire remercie la Communauté de Communes pour son accueil. Il transmet les salutations de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune d'Aderbissanat et remercie le conseil communautaire pour le soutien financier qu'il apporte à la commune d'Aderbissanat.

A sa demande, M. Issoufou TINGUIDI, Secrétaire de mairie, présente aux élus communautaires, la commune d'Aderbissanat.

La commune rurale d'Aderbissanat est composée en majorité de Touaregs répartis entre les groupements Kel-Férouane, une partie de la population du sultan de l'Aïr et de l'Anastafidet, des peulhs, des haoussas et des arabes.

Cette population est estimée à environ 25 000 habitants repartis entre tribus et villages administratifs. La population de la commune d'Aderbissanat est composée en majorité de jeunes.

Les villages administratifs sont au nombre de 6 dont : Aderbissanat, chef lieu de la commune, Tchintaborak, Abalama, Marendett, Amiyalène et Tchinaro.

La commune d'Aderbissanat est limitée au Nord par la commune urbaine de Tchirozerine, à l'Est par la commune de Tabelot, au Sud par le département de Tanout et Dakoro, à l'Ouest par la commune rurale d'Ingal et le département d'Abalak.

La Commune a vu le jour dans le cadre du processus de la décentralisation avec la tenue des élections municipales du 24 juillet 2004.

Le conseil municipal a été officiellement mis en place le 25 septembre 2004 et compte 11 conseillers dont 2 femmes.

L'élevage occupe la majeure partie de la population C'est un élevage principalement extensif, pratiqué toujours sous sa forme traditionnelle avec comme mode d'élevage le nomadisme, et la transhumance avec environ 83% d'éleveurs.

Le maraîchage est aussi une des activités exercées par la population (environ 7% des foyers).

La grande majorité des points d'eau de la Commune sont des puits traditionnels (environ 66% parmi les points d'eau recensés) étayés avec du bois, jugés généralement en mauvais état. Seulement 20% sont équipés de margelles et seulement 8% sont des puits cimentés.

Le secteur de l'énergie est faiblement développé. La principale source est le bois de chauffe. L'électricité n'est disponible qu'au niveau du chef lieu de la commune.

La commune dispose de trois cases santé.

La Commune compte 33 écoles dont 26 sont des écoles primaires traditionnelles 4 des medersas, 2 écoles communautaires et 1 jardin d'enfants. Un CEG localisé au chef lieu de la commune.

Le réseau routier de la commune est constitué de 2 routes bitumées et une vingtaine de pistes rurales. Les réseaux de communications sont quasi inexistantes. En matière de téléphonie cellulaire on note l'existence du réseau Moov qui couvre le chef lieu de la commune.

Le tourisme est en voie de développement avec des sites touristiques de renom. Les cimetières de dinosaures de Tadibène ou un musée paléontologique est en cours de construction.